

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE « POV : t'as ton bac et tu gagnes un Mac » (édition 2026)

Article 1. ORGANISATION

La BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (ci-après « la Société Organisatrice »), Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 14 Bd de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le n° 542 820 352, N° TVA Intracommunautaire FR 425 428 203 52, (ci-après dénommée « la Banque ») organise, du 07 juillet 2026 à 00h01 au 15 août 2026 à 23h59 (heure de Paris), un jeu concours intitulé « POV : t'as ton bac et tu gagnes un Mac » (Ci-après le « Jeu »).

Ce jeu est organisé conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles du Code de la consommation.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ouverture du Jeu : Le Jeu est ouvert à toute personne physique, élève de terminale (ou équivalent) en France Métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM, ayant obtenu son baccalauréat en 2026 (toutes filières confondues : général, technologique, professionnel).

2.2. Exclusions : Ne peuvent pas participer au Jeu :

- Les salariés ou employés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints, ascendants, descendants directs.
- Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu.
- Les partenaires du Jeu dont l'identité sera précisée le cas échéant.

2.3. Mineurs : Les participants mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personne(s) exerçant l'autorité parentale. Cette autorisation devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

2.4. Une seule participation par personne : Le Jeu est limité à une seule participation par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, adresse électronique). Toute tentative de participation multiple sera sanctionnée par l'annulation de la participation.

2.5. Frais : Tous les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu, notamment les frais de connexion à Internet, restent intégralement à la charge des participants.

2.6 Pour qu'une participation soit considérée comme valide, le participant doit être détenteur d'au moins un produit ou une offre de services de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au moment du tirage au sort.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il convient impérativement, entre le 07 juillet 2026 à 00h01 et le 15 août 2026 à 23h59 (heure de Paris), de :

- Se connecter au site internet dédié au Jeu, dont l'adresse sera communiquée ultérieurement (ci-après le « Site ») à l'URL suivante : <https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/nouveaux-bacheliers-gagnez-un-macbook-air/>



- Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Code postal / Ville
 - Adresse postale
 - Adresse email
 - Numéro de téléphone
 - « J'autorise la BPBFC à utiliser mes données personnelles »
 - « Je suis client Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté »
 - Agence bancaire BPBFC
 - Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Lien formulaire du jeu concours :

<https://contact.bpbfc.banquepopulaire.fr/website/6bc883frejiLiKeFZ/fullPage>

- La validation de la participation interviendra après le remplissage complet du formulaire et l'acceptation du règlement. Aucune participation ne sera acceptée après la date et l'heure de clôture du Jeu.

Article 4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, la dotation suivante sera attribuée au gagnant :

- Un ordinateur portable MacBook Air 13 pouces.

La valeur marchande totale de la dotation est estimée à 1199 € TTC. Cette valeur est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou illustrations utilisées dans les supports de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

La dotation est non modifiable, non échangeable, non cessible et non remboursable. Elle ne sera ni reprise, ni échangée, ni remplacée par un autre objet ou valeur quel qu'il soit. Aucune contrevaletur en espèce ne sera attribuée en échange de la dotation gagnée.

En cas d'impossibilité de fournir la dotation décrite ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques similaires.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1. Tirage au sort : Le gagnant du Jeu sera déterminé par voie de tirage au sort électronique, qui se déroulera durant la dernière semaine d'août 2026. Ce tirage sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant valablement rempli toutes les conditions de participation au Jeu.

5.2. Contact du gagnant : Le gagnant sera informé de son gain par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation, ou par email à l'adresse fournie.

5.3. Validation du gain : Le gagnant devra confirmer qu'il accepte sa dotation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception de la notification (appel téléphonique ou courriel). Pour cela, il devra répondre au courriel envoyé par la Société Organisatrice en confirmant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, lycée d'origine et ville).



La Société Organisatrice pourra demander au gagnant de fournir une preuve de l'obtention de son baccalauréat en 2026 (par exemple, une copie de l'attestation de réussite ou du relevé de notes mentionnant la validation) dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la demande. A défaut de fourniture de cette preuve ou en cas de non-conformité, le gain sera annulé.

5.4. Attribution de la dotation : Dès réception de la confirmation et d'éventuels justificatifs, la dotation sera officiellement attribuée. Les modalités de remise de la dotation seront communiquées au gagnant par la Société Organisatrice.

5.5. En cas de non-réponse ou de renonciation : En cas de non-réponse du gagnant dans le délai imparti, en cas de renonciation expresse de sa part, ou en cas de non-respect des conditions de participation ou de validation du gain (notamment la fourniture de la preuve du baccalauréat), la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant désigné par un nouveau tirage au sort parmi les participants restants. Le suppléant sera contacté dans les mêmes conditions et disposera du même délai pour confirmer son gain et fournir les justificatifs demandés.

Article 6. MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment, sans préavis ni dédommagement, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les modifications du règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront communiquées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications seront réputées acceptées par les participants du fait de leur connexion au Site après leur publication.

Article 7. DISQUALIFICATION ET FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne qui aurait troublé son déroulement (notamment par fraude, triche, usage de procédés automatisés) ou n'aurait pas respecté les conditions du présent règlement, et de déchoir le Participant de tout éventuel droit à obtenir une dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne sera recevable après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.), ou pour toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, ou écourté. Cela inclut, sans que cette liste soit limitative : la défaillance de tout matériel de réception, des lignes de communication, la perte de tout courrier, la défaillance technique, matérielle et logicielle, l'utilisation ou la jouissance de leur dotation par les gagnants (toutes réclamations à ce sujet devront être adressées directement au fabricant de la dotation concernée).

Article 9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé auprès de la SARL REFLEX – COMMISSAIRES DE JUSTICE et sera accessible gratuitement en ligne sur le Site à l'adresse : <https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/nouveaux-bacheliers-gagnez-un-macbook-air/> pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu. Il pourra être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – Pôle Satisfaction Clients – 1 place de la 1^{ère}



Armée Française – 25087 BESANCON Cedex 9. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES – RGPD

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice recueille des données à caractère personnel des participants. À défaut, la participation ne pourra être prise en compte.

- **Nature des Données Personnelles collectées** : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse email, Adresse postale, Numéro de téléphone, université/école, ville d'étude.
- **Finalités du traitement** : Gestion de la participation au Jeu « Gagnez un MacBook pour votre Bac 2026 », gestion du tirage au sort, vérification de l'éligibilité (obtention du bac 2026), remise des dotations.
- **Destinataires des Données Personnelles** : La Société Organisatrice.
- **Durée de conservation** : Les données des participants seront conservées pour une durée maximale 1 an à compter de la fin du Jeu, sauf obligation légale contraire.
- **Droits des participants** : Conformément au règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement de leurs données, et d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sur présentation d'un justificatif d'identité, par courrier postal à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice (mentionnant "Jeu Gagnez un MacBook") ou par courriel à l'adresse : BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.fr
Par courrier postal :
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Délégué à la Protection des Données
Jeu « POV : t'as ton bac et tu gagnes un Mac » 2026
1 place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON Cedex 9
- **Réclamations** : Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07.

Les participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles [notice-information-perm-notice-information-traitement-donnees-personnelles-2024.pdf](#) ou à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpbfc/

Article 11. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

La Société Organisatrice s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des participants que pour les besoins de la gestion du Jeu (contact du gagnant, remise de dotation). Conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les participants sont informés qu'ils disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, accessible sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, dénominations, logos, signes et tout autre droit de propriété intellectuelle cités dans le cadre de ce Jeu restent la propriété exclusive de leurs titulaires. La reproduction, la



représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sans l'autorisation écrite préalable de leurs titulaires.

Article 13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 14. LOI APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Jeu et de son règlement sera soumis aux tribunaux compétents. Les éventuelles réclamations devront être formulées par écrit dans un délai de 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu, à l'adresse indiquée à l'Article 9.

Article 15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Société Organisatrice élit domicile à son siège social : BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, 14 Bd de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex. Les participants élisent domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ

A XXXX LE XXXX

A XX HEURES XX MINUTES

Maître Marine FAVRE
Huissière de Justice Associée

